



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 3 juin 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9099	9096
AI	0.19%	211	212
AR	0.64%	713	721
BE	12.00%	13 595	13 597
BL	3.35%	3803	3798
BS	2.26%	2566	2556
FR	3.77%	4266	4268
GE	5.84%	6609	6613
GL	0.47%	524	534
GR	2.30%	2615	2612
JU	0.85%	967	959
LU	4.81%	5453	5447
NE	2.02%	2295	2290
NW	0.50%	555	569
OW	0.44%	500	498
SG	5.94%	6719	6732
SH	0.96%	1095	1089
SO	3.20%	3635	3629
SZ	1.87%	2121	2120
TG	3.27%	3710	3705
TI	4.04%	4579	4575
UR	0.42%	483	481
VD	9.41%	10 639	10 659
VS	4.03%	4563	4568
ZG	1.49%	1685	1683
ZH	17.91%	20 308	20 298
Total	100.00%	113 308	113 308

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.